

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1155

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 08 Octobre 2025 chargée par
SNGI Syndic de la copropriété NAUSICAA, du nettoyage des gouttières, **16 rue Pasteur et 73-75 rue
d'Orléans à Trouville-sur-Mer.**
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Pasteur et rue d'Orléans.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HEDIN COUVERTURE est autorisée à installer un **camion nacelle** au droit du **16 rue Pasteur
d'une part et 73-75 rue d'Orléans d'autre part, Résidence NAUSICAA** sur le trottoir avec empiètement sur la
voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout
risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'entreprise HEDIN COUVERTURE devra déplacer la nacelle en cas de besoin pour laisser libre accès
aux garages des riverains.

Article 3 : La circulation se fera en **chaussée rétrécie rue Pasteur** avec mise en place de cônes par
l'entreprise HEDIN COUVERTURE. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place
par l'entreprise HEDIN COUVERTURE.

Article 4 : La **circulation sera interdite rue d'Orléans** dans la partie comprise entre la rue Denain et la Place
Thénard pendant l'intervention de l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui mettra en place un panneau « route
barrée » à l'intersection avec la rue Denain et un panneau en amont afin de prévenir les automobilistes
arrivant par la rue d'Orléans.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 20 Octobre 2025.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se
chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE
de façon visible sur le chantier.

Article 7 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise
HEDIN COUVERTURE SAS – Zone d'emploi d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 813 806 361 00016).**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés
de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr